

PROCES VERBAL DU 18 OCTOBRE 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le **dix-huit octobre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS : BONNARET Vincent, CHAUSSAROT Annie, COUVREUR Fabienne, GABARD Josiane, LOOCK Vincent, PIGNIER Emmanuelle, POUCHOL Marc, RICHIN Denis, VISAGE Yves.

Mr DANCHAUD Patrice a donné pouvoir à Mme GABARD Josiane.

Mr MAGNIER Jean-Luc a donné pouvoir à Mr LOOCK Vincent.

Mme GABARD Josiane a été nommée secrétaire de séance.



2021-63 acceptation RPQS 2020

2021-64 acceptation SPAC

2021-65 CLECT- transfert de la compétence périscolaire aux communes.

2021-66 recensement de la population

2021-67 délaissé bourg

2021-68 aliénation chemin à Bordessoule

2021-69 acceptation devis larbre ingénierie

2021-70 acceptation devis Heur'tech

2021-71 acceptation devis Loock Vincent

2021-72 acceptation devis Dassaud Philippe

2021-73 subvention SPA Creuse

Questions diverses-Informations

2021-63 acceptation RPQS 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et public les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2021-64 acceptation SPAC

Monsieur le maire informe et présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 du SPAC sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif et non collectif de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Il informe le conseil municipal que ce rapport a été adopté en conseil communautaire le 15 septembre 2021. Chaque conseil municipal des communes adhérentes doit statuer avant le 31 décembre 2021. Ce rapport indique la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ; le prix total et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2020.

2021-65 CLECT- transfert de la compétence périscolaire aux communes

- ↻ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
- ↻ Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- ↻ Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- ↻ Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,
- ↻ Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 20 mai 2021 et validé par délibération des communes,
- ↻ Vu la délibération n°2021-158 prise le 06 octobre 2021 par le conseil communautaire,
- ↻ Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des compétences, le transfert suivant est intervenu au 1^{er} septembre 2019 :
- ↻ La compétence « périscolaire » de la communauté de communes vers les communes membres « avec école » de l'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde,
- ↻ Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation du 01/09 au 31/12/2019 et à la régularisation de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstention :

- D'accepter le remboursement des montants dus par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine suite au transfert du périscolaire aux communes de l'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde ;
- D'approuver le montant de 9 982 euros pour l'année 2019 (de septembre à décembre) et le montant de 29 945 euros pour l'année 2020 ;
- D'émettre un titre sur l'exercice 2021, au nom de MARCHE ET COMBRAILLE AN AQUITAINE au compte d'imputation 70876.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à ce dossier.

2021-66 recensement de la population

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 22 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 943 euros qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

- ↻ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ↻ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
- ↻ Considérant qu'il appartient à la commune de nommer et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
- ↻ Considérant les personnes susceptibles d'effectuer la mission et le vote à bulletin secret qui en a découlé,
- ↻ Considérant la dotation que la commune percevra,
- ↻ Considérant le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Suite au résultat du vote à bulletin secret, nomme Mme Murielle CADIOU et Mme Cynthia TALON comme agents recenseurs.
- Décide de leur verser un forfait de 1 200 euros chacune.

2021-67 délaissé bourg

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la situation d'une partie de la parcelle cadastrée AB 369 riveraine de la route départementale n°4 et de l'accord de vente de la propriétaire au profit de la commune pour l'aménagement d'un trottoir. Aux vues de la situation particulière de ce délaissé, monsieur le maire demande au conseil municipal son accord pour l'achat de cette parcelle.

↳ Considérant l'accord de vente de la propriétaire de la parcelle cadastrée AB 369,

↳ Considérant la valeur de convenance de cette bande de terrain,

↳ Considérant les prix qui se sont déjà pratiqués pour des achats de parcelles dans le bourg,

↳ Considérant que le prix établi au m² ne pourra que s'appliquer le long de la RD4 entre chaque panneau d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Décide de l'achat du délaissé de la parcelle cadastrée AB 369 au prix de 5 euros le mètre carré.
- Charge le maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021-68 aliénation chemin à Bordessoule

Monsieur le maire rappelle la délibération 2021-03-01 du 25 janvier 2021 portant mise sous enquête publique d'une partie du chemin de Bordessoule jouxtant la parcelle cadastrée C464 au profit de madame PERRICHON Anne-Marie.

↳ Considérant les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre 2021 au 27 septembre 2021,

↳ Considérant les conclusions émises par madame la commissaire enquêtrice et son avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Décide de vendre à Mme PERRICHON Anne-Marie une partie du chemin rural de Bordessoule à 1 euros le m²,
- Décide que tous les frais incombant à la transaction restant à la charge du demandeur (géomètre, notaire).
Autorise le maire à procéder à la vente et de signer l'acte correspondant.

2021-69 acceptation devis larbre ingénierie

Monsieur le maire informe le conseil municipal du devis du bureau d'étude Larbre Ingénierie concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le quartier de l'église dans le bourg de Dontreix. En effet, l'opération consiste à renouveler environ 900 mètres de canalisations fuyantes et à la reprise d'environ 40 branchements.

↳ Considérant le projet,

↳ Considérant le budget AEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Décide d'accepter le devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable dans le quartier de l'église dans le bourg du bureau d'étude Larbre Ingénierie pour un montant de 1 463.00 euros HT
- Autorise le maire à signer le devis.

2021-70 acceptation devis Heur'tech

Monsieur le maire informe le conseil municipal des devis de l'entreprise Heur'tech concernant la réparation du moteur de volée de la grosse cloche pour cause de carte électronique hors service. Monsieur le maire présente au conseil municipal les deux devis.

↳ Considérant les devis,

↳ Considérant le contrat de maintenance liant la commune avec cette entreprise,

↳ Considérant le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstention :

- Décide d'accepter le devis de remplacement du moteur de volée électronique triphasé de l'entreprise Heur'tech pour un montant de 1 315.50 euros HT
- Autorise le maire à signer le devis.

2021-71 acceptation devis Loock Vincent

Monsieur LOOCK Vincent sort de la salle.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des devis de l'entreprise LOOCK Vincent concernant la réparation d'un socle et la fourniture d'une croix en fonte.

↳ Considérant les devis,

↳ Considérant le budget principal,

↳ Considérant la prise en charge intégrale de l'assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 pour – 0 contre- 2 abstentions :

- Décide d'accepter les devis de l'entreprise LOOCK Vincent pour un montant de 1 080.00 euros HT et de 1 500.00 euros HT.
- Autorise le maire à signer les devis.

2021-72 acceptation devis Dassaud Philippe

Monsieur le maire informe le conseil municipal des devis de l'entreprise DASSAUD Philippe concernant la mise en place d'un regard pour un compteur d'eau potable.

↳ Considérant le devis,

↳ Considérant le budget AEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions :

- Décide d'accepter le devis de l'entreprise DASSAUD Philippe pour un montant de 1 200.00 euros HT.
- Autorise le maire à signer le devis.

2021-73 subvention SPA Creuse

Monsieur le maire informe le conseil municipal des difficultés financières de la SPA de Creuse et évoquée dans la presse régionale et diffusée par les médias. Il propose une aide ponctuelle.

↳ Considérant les difficultés financières de l'association départementale creusoise,

↳ Considérant les services demandés à cette association,

↳ Considérant le budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 pour – 0 contre- 0 abstentions :

- Décide de verser un montant de 100 euros à la SPA Creuse.
- Autorise le maire à émettre le mandat.

Questions diverses-Informations

- monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de création d'une association regroupant les communes de Dontreix, Charensat, Charron et Le Montel de Gelat sur le thème de la randonnée autour de la forêt de Drouille.
- monsieur le maire informe le conseil municipal de l'inscription de la commune à la commission revitalisation par l'économie sur le territoire Est Creuse fédéré par le syndicat Est Creuse.
- monsieur le maire informe le conseil municipal de l'inscription de la commune de l'appel à candidature 2021 "territoires engagés pour la nature" et qui pourrait nous apporter des aides (Etang de Jarmentet, Etang Neuf, arborétum etc...). Charge Mr Vincent Bonnaret de remplir ce dossier.
- certains assainissements non collectifs situés dans le périmètre de protection des captages suivant arrêté préfectoral 2013028-05 du 28 janvier 2013 n'ont toujours pas été mis aux normes par leurs propriétaires. Ces derniers recevront prochainement une mise en demeure pour la mise en conformité de leurs installations, sous peine de poursuite.
- concernant le dossier d'abandon de terrain sur le lieu-dit Le Coudert datant de mars 2013, le maire rappelle les faits et informe le conseil municipal des engagements qui avaient été pris par les parties prenantes. Il indique qu'il est demandé par les plaignants que cette affaire soit régularisée sous 15 jours soit au plus tard le 30 octobre 2021. Vincent Bonnaret est chargé de l'exécution de cette décision.
- monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subventions concernant l'aménagement d'une aire de loisirs à l'étang de jarmentet a été accepté.
- la commémoration du 11 novembre se déroulera devant le monument aux morts à 11 heures.
- le 7 décembre prochain, sera organisé, à partir de 14 heures 30, l'inauguration des différents investissements de 2020 et 2021.

Fin de séance : 20 heures

Signatures :